

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 29

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Subvention à l'Avenir Cycliste Châtelleraudais pour son action internationale avec des villes jumelées

Mesdames, Messieurs,

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais invite les clubs cyclistes de nos villes jumelées de Velbert et Corby du 13 au 16 juin 2014. La participation proposée à la commune de Châtellerault est établie sur l'effectif sportif étranger accueilli (18 personnes). La compétition sportive internationale se déroulera à l'occasion de la ronde du pays châtelleraudais. La découverte culturelle fait partie du projet éducatif des clubs. Ces dépenses sont prévues au budget action extérieure de la commune.

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée ;

VU l'acte de jumelage Châtellerault Velbert du 9 avril 1965 et l'acte tripartite Châtellerault-Corby-Velbert du 9 septembre 1979 ;

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 12 décembre 2013 et son annexe approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574 (subventions aux personnes physiques et morales)

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter l'action internationale des clubs sportifs de Châtellerault en direction des territoires jumelés,

CONSIDERANT la demande de l'Avenir Cycliste Châtelleraudais,

CONSIDERANT que ces dépenses ont été prévues au budget primitif 2014 de la commune sur le compte des relations internationales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 29

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 360 € à l'Avenir Cycliste Châtelleraudais
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les dépenses sont imputées au budget principal au compte – 048.1/6574/4400

Pour : 37
Contre : 2 Mme BRARD (pouvoir M. AUBEBERT)
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5398
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER